

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

DCM-2013-017
N° 17

ARRONDISSEMENT
DE CHAMBERY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY

VILLE DE
CHAMBERY

OBJET : CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.) - DECISION DE MISE A L'ETUDE

SEANCE DU 04 février 2013

L'an deux mille treize et le 04 du mois de février à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Mme Bernadette Laclais, Maire.

Présents : 39

Danièle Bac-David, Pascal Barbe, Yves Barboussat, Pierre Béranger, Louis Besson, Christiane Bollon, Françoise Bovier-Lapierre, Hadjira Caba, Angela Caprioglio-Hisler, Marie-Thérèse Chassery, Sophie Coquemer, Michel Dantin, Françoise Dornier, Xavier Dullin, Henri Dupassieux, Claude Fachinger, Guy Fajeau, Michèle Ferrer, Charline Galea, Jacques Garbolino, Michel Haudry, Houria Hedli, Isabelle Herlin, Bernard Hofbauer, Michel Julien, Sylvie Koska, Bernadette Laclais, Claudine Laforgue-Durand, Juliette Lehmann, Luc Letoffe, Hugues Manouvrier, Brigitte Masson, René Mathieu, Claudine Mourier, Leïla Oufkir, Laurent Ripart, Jean-Pierre Ruffier, Jean-Claude Trotel, Loïc Varnet

Absents : 1

Nicole Guilhaudin

Délégations de Vote : 5

Xavier Guedel a donné pouvoir à Leïla Oufkir, Marc Vilain a donné pouvoir à Henri Dupassieux, François Cochet a donné pouvoir à Françoise Bovier-Lapierre, Corinne Townley a donné pouvoir à Claude Fachinger, Isabelle Huni-Cordier a donné pouvoir à Christiane Bollon

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mme Leïla Oufkir Adjointe chargée de la promotion de la ville, des relations avec les entreprises et des T.I.C., ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2013
N°17 CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.) - DECISION DE
MISE A L'ETUDE

Rapport de Jean-Pierre Ruffier

Dans la continuité des dispositifs mis en oeuvre pour la protection du patrimoine (secteur sauvegardé en 1969), la ville de Chambéry a souhaité se doter d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) lors de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2003. Le conseil s'est prononcé sur le projet définitif par la délibération précédente afin de permettre sa création officielle par décision du Maire et de clôturer la procédure engagée.

En juillet 2010, la loi (n° 2010-788) portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a substitué aux Z.P.P.A.U.P. un nouveau dispositif, les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.). Cependant, grâce à la loi n° 2011-665 du 16 juillet 2011, dans son article 2, il a été ménagé la possibilité de mener à son terme la procédure d'élaboration de la Z.P.P.A.U.P. ayant fait l'objet d'une enquête publique, ce qui était le cas pour le projet chambérien.

La loi du 12 juillet 2010 prévoit que les Z.P.P.A.U.P. cessent leur effet au plus tard le 13 juillet 2015. Il convient donc de prévoir la continuité de principe de protection au travers du nouveau dispositif d'A.V.A.P.

Le travail réalisé pour la Z.P.P.A.U.P. constitue une base importante d'étude pour la création d'une A.V.A.P. Cette connaissance permettra d'alimenter un diagnostic architectural, patrimonial, environnemental fondant le rapport de présentation, associant un règlement et un document graphique. Il est proposé de lancer l'étude à partir du périmètre défini pour la Z.P.P.A.U.P.

Les principes de l'A.V.A.P. sont les mêmes que ceux de la Z.P.P.A.U.P. Il s'agit un instrument spécialement dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine sous toutes ses déclinaisons architecturales, urbaines, paysagères, historiques, archéologiques (décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011). Elle résulte d'une démarche et d'une action menée en partenariat avec l'Etat.

Elle prend en compte la problématique du développement durable, elle doit également intégrer l'obligation de compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme et doit définir des règles relatives à la fois à la qualité architecturale, à l'intégration architecturale, à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie ainsi qu'à la prise en compte des objectifs environnementaux.

Conformément aux articles L 642-3 et L 642-5 du Code du Patrimoine, il convient de définir les modalités de concertation prévues permettant l'élaboration du projet et de créer une instance consultative qui a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en oeuvre des règles de l'A.V.A.P.

Les modalités de concertation proposées pendant l'élaboration du projet sont les suivantes :

- Information aux Conseils de Quartier concernés par le périmètre de l'A.V.A.P. qui seront retenus,
- Recueil des avis et suggestions du public sur un registre ouvert spécialement à cet effet dans les Mairies de Quartier concernées,
- Information du public des réunions par voie de presse, sur le site Internet de la ville et par la publication d'informations dans le magazine municipal,
- Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet pour expliciter le projet et recueillir les réflexions et les propositions du public.

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2013
N°17 CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.) - DECISION DE
MISE A L'ETUDE

Les textes prévoient la création d'une instance locale consultative spécifique qui a en charge notamment le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Mais il existe également la possibilité d'élargir la compétence de la Commission Locale du secteur Sauvegardé déjà en place pour le secteur sauvegardé. Il est proposé de retenir cette seconde option afin de limiter le nombre des instances consultatives travaillant sur des sujets très voisins relatifs au patrimoine. Cette décision relève cependant de la compétence de Monsieur le Préfet de la Savoie sur proposition de la Commune.

Les membres de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé ont été désignés lors de la séance du 21 avril 2008. Il s'agit de Mesdames Danièle Bac-David, Marie-Thérèse Chassery, Nicole Guilhaudin, Corinne Townley et Messieurs Henri Dupassieux, Xavier Guedel, Louis Besson, Jacques Garbolino, Jean-Claude Trotel et Claude Fachinger.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide la mise à l'étude de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine à partir du périmètre défini pour la Z.P.P.A.U.P. ;
- 2) Retient les modalités de concertation proposées ;
- 3) Sollicite de Monsieur le Préfet de la Savoie l'extension des compétences de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé conformément à l'article L 642-6 du Code du Patrimoine ;
- 4) La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	45
- présents :	39
- délégations de vote :	5
- absents :	1

Mis aux voix, le rapport est adopté par :
43 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
1 ABSTENTION(S)

Le Signataire, soussigné, certifie que
cette délibération a été affichée en
extrait à la porte de la Mairie.

Le Maire
Bernadette Laclais